

Conseil**C/59/19.****Cinquante-neuvième session ordinaire
Genève, 24 octobre 2025****Original: anglais
Date: 24 octobre 2025**

COMPTE RENDU*adopté par le Conseil**Avertissement: le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.**Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.*Ouverture de la session

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa cinquante-neuvième session ordinaire à Genève le 24 octobre 2025, sous la présidence de M. Yehan Cui (Chine), président du Conseil.
2. Le président a ouvert la session en souhaitant la bienvenue aux participants.
3. M. Daren Tang, Secrétaire général, a souhaité la bienvenue aux participants. Une copie des remarques du Secrétaire général figure à l'annexe I du présent compte rendu.
4. Le président a rapporté que le Nigéria avait déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV le 27 février 2025 et était devenu partie à l'Acte de 1991 le 27 mars 2025. Le Nigéria est devenu le 80^e membre de l'Union le 27 mars 2025.
5. Le Conseil a pris note de l'intervention de M. Fatuhu Mohammed, Directeur général du Conseil national des semences agricoles (NASC) du Nigéria, dont une copie figure à l'annexe II du présent rapport.

Adoption de l'ordre du jour

6. Le Conseil a adopté le projet d'ordre du jour annoté révisé, tel que présenté dans le document C/59/1 Rev.

Faits nouveaux au sein de l'UPOV et aperçu des questions pertinentes pour le Conseil

7. Le Conseil a pris note des faits nouveaux concernant le personnel rapportés par la Secrétaire générale adjointe et d'un résumé des faits nouveaux récents. Le Conseil a noté qu'une présentation plus détaillée était disponible dans le document SESSIONS/2025/1 et sous forme d'enregistrement vidéo sur le site Web de l'UPOV.

Examen de la conformité du projet d'amendements à la loi de 2004 sur la protection des obtentions végétales [loi n° 634] de la Malaisie avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

8. Le Conseil a examiné le document C/59/17.
9. Un représentant de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes horticoles de reproduction asexuée (CIOPORA) a suggéré que la définition du matériel de reproduction ou de multiplication figurant à la section 2 du projet de loi pourrait être clarifiée davantage. Le représentant a encouragé la Malaisie à suivre la recommandation figurant dans les notes explicatives sur les exceptions au droit d'obtenteur en excluant les fruits et les plantes ornementales reproduits par voie végétative de la section 31 (1)(d) concernant l'exception facultative.

10. Un représentant de l'Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES) a formulé des observations sur le projet de loi en ce qui concerne les petits exploitants agricoles.

11. Le Conseil:

(a) a pris note de l'analyse figurant dans le document C/59/17;

(b) a pris une décision positive quant à la conformité du projet de loi avec les dispositions de l'Acte de 1991, ce qui permet à la Malaisie, une fois que le projet de loi aura été adopté sans modification et que la loi sera entrée en vigueur, de déposer son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991; et

(c) a autorisé le Secrétaire général à informer le Gouvernement de la Malaisie de la décision susmentionnée.

12. La délégation de la Malaisie, représentée par le Secrétaire général à l'agriculture, a exprimé sa satisfaction à l'égard de la décision positive du Conseil concernant l'examen du projet d'amendements à la loi de 2004 sur la protection des obtentions végétales [loi n° 634] de la Malaisie au regard de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. La délégation se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec l'UPOV en vue de l'adhésion à la Convention UPOV et de coopérer avec les membres de l'Union.

Compte rendu du président sur les travaux de la cent troisième session du Comité consultatif; adoption des recommandations éventuelles préparées par ce comité

13. Le Conseil a pris note des travaux du Comité consultatif à sa cent troisième session, tels qu'ils sont présentés dans le document CC/103/12 "Compte rendu".

14. Le Conseil a noté que le TC, lors de sa soixante et unième session, avait examiné la liste des participants inscrits à l'avance aux sessions et la protection des données à caractère personnel, et qu'il était convenu que la liste des participants à sa soixante et unième session serait distribuée directement aux participants par courrier électronique. Le TC est convenu que la liste des participants ne devrait pas être incluse dans le compte rendu de la session ni publiée sur le site Web de l'UPOV tant qu'une décision sur cette question n'aura pas été prise pour tous les organes de l'UPOV. Le Conseil a noté que le CAJ et le Comité consultatif, lors de leurs sessions, étaient convenus de suivre l'approche adoptée par le Comité technique.

15. Le Conseil a pris note de l'intervention du représentant de l'APBREBES concernant le contexte des discussions sur ce sujet et de la réponse fournie par le Bureau de l'Union, comme expliqué dans le paragraphe précédent.

16. Le Conseil est convenu que la liste des participants ne devrait pas être publiée sur le site Web de l'UPOV pour cette année et qu'elle devrait être distribuée directement aux participants par courrier électronique.

17. Le Conseil a noté que le Bureau de l'Union étudierait la marche à suivre pour les futures sessions de l'UPOV et ferait une proposition lors des prochaines sessions de l'UPOV, en octobre 2026.

États financiers pour 2024

18. Le Conseil a approuvé les états financiers pour 2024, tels que présentés dans le document C/59/9.

Rapport sur la performance de l'UPOV pour 2024

19. Le Conseil a pris note du rapport sur la performance de l'UPOV pour 2024 figurant dans le document C/59/2.

Rapport du vérificateur externe des comptes

20. Le Conseil a examiné le document C/59/10.

21. Le Conseil a pris note des informations contenues dans le rapport du vérificateur externe des comptes, tel que présenté dans le document C/59/10, ainsi que du rapport oral présenté par M. Didier Monnot, du Contrôle fédéral des finances de la Suisse.

22. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Contrôle fédéral des finances de la Suisse pour avoir assumé la fonction de vérificateur externe des comptes de l'UPOV.

Procédure de nomination du vérificateur externe des comptes

23. Le Conseil a examiné le document C/59/18.

24. Sur la base des considérations suivantes:

- (a) Considérant que l'article 29.6) de l'Acte de 1991 et l'article 25 de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV prévoient que la vérification des comptes de l'UPOV est effectuée par un État membre de l'UPOV, conformément aux dispositions du règlement administratif et financier, et que cet État est désigné, avec son accord, par le Conseil;
- (b) Considérant que le Conseil estime qu'il existe un risque important de ne pas trouver de vérificateur externe disposé à accepter le rôle de vérificateur externe de l'UPOV, dans les cas où ce vérificateur externe n'est pas également désigné comme vérificateur externe de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI);
- (c) Considérant que le Conseil estime essentiel que le processus de désignation du vérificateur externe des comptes de l'UPOV soit transparent, inclusif, rentable et durable;
- (d) Considérant que le Conseil reconnaît que le processus établi par l'OMPI pour la sélection de son vérificateur externe répond aux critères énoncés au point c) ci-dessus et reflète les meilleures pratiques internationales;
- (e) Considérant que le Conseil estime que la désignation du vérificateur externe des comptes de l'UPOV est une fonction administrative et n'a pas de rapport avec les dispositions de fond relatives aux droits d'obtenteur énoncées dans l'Acte de 1991 et l'Acte de 1978 de la Convention UPOV;
- (f) Considérant que le Conseil estime opportun d'aligner le Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV relatifs à la nomination du vérificateur externe sur le processus équivalent de l'OMPI, afin de garantir la transparence, la prévisibilité et la cohérence administrative;

25. Le Conseil a décidé, le 24 octobre 2025, de modifier comme suit l'article 8.1 du "Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV" (document [UPOV/INF/4/6](#)):

Nomination du vérificateur externe des comptes

Règlement 8.1

"L'Assemblée générale de l'OMPI nomme, selon la procédure qu'elle établit, le vérificateur externe des comptes de l'OMPI, qui sera le vérificateur général des comptes (ou un agent public de titre équivalent) d'un État membre de l'OMPI. Le Conseil désignera comme vérificateur externe des comptes, avec son consentement, le vérificateur externe des comptes de l'OMPI."

Arriérés de contributions au 30 septembre 2025

26. Le Conseil a examiné le document C/59/11.

27. Le Conseil a pris note de l'état des paiements des contributions au 30 septembre 2025 et a noté qu'en raison des paiements récents, la Macédoine du Nord et les États Unis d'Amérique n'avaient pas d'arriérés.

28. Le contrôleur a souligné l'importance du paiement en temps voulu des contributions par les membres de l'UPOV, car les retards ont une incidence négative sur la capacité du Bureau de l'Union à planifier et à mener à bien ses opérations.

Programme et budget pour l'exercice biennal 2026-2027

29. La délégation du Japon a pris note des défis liés aux ressources et a souligné l'importance du travail accompli par le Bureau de l'Union pour fournir une assistance législative, établir des relations efficaces avec d'autres organisations internationales et suivre les développements pertinents pour les travaux de l'UPOV.

30. Le Conseil a examiné le document C/59/4.

31. Le Conseil a approuvé le projet de programme et budget de l'Union pour l'exercice biennal 2026-2027, tel que présenté dans l'annexe du document C/59/4, y compris:

- i) le montant des contributions des membres de l'Union;
- (ii) le plafond maximal proposé pour les dépenses inscrites budget ordinaire, soit 7 615 864 francs suisses, ou les recettes reçues pendant l'exercice biennal, le montant le plus bas étant retenu; et
- (iii) le nombre total de postes.

Plan de développement stratégique 2026-2029

32. Le Conseil a examiné les documents C/59/14 "Plan de développement stratégique 2026-2029", C/59/15 "Déclaration de l'UPOV relative au risque accepté" et C/59/16 "Stratégie de l'UPOV en matière de ressources", conjointement avec les recommandations du Comité consultatif à sa cent troisième session, tenue à Genève le 23 octobre 2025.

33. Le Conseil a adopté le Plan de développement stratégique 2026-2029, tel qu'il figure dans l'annexe du document C/59/14, après avoir ajouté qu'une évaluation visant à mesurer la réalisation des objectifs du Plan de développement stratégique 2026-2029 serait menée avec l'aide de la Division de la supervision interne de l'OMPI.

34. Le Conseil a pris note de la déclaration de l'UPOV relative au risque accepté, telle que présentée dans le document C/59/15.

35. Le Conseil a adopté la stratégie de l'UPOV en matière de ressources (URS) présentée dans l'annexe du document C/59/16.

36. Le Conseil a noté que le Comité consultatif avait décidé de créer un groupe consultatif du Comité consultatif sur la stratégie de l'UPOV en matière de ressources (CG-URS) et avait approuvé le mandat du CG-URS, tel qu'il figure à l'annexe I du document CC/103/12 "Compte rendu".

37. Le Conseil a noté que les membres suivants de l'Union avaient manifesté leur intérêt, lors de la session du Comité consultatif, à faire partie du CG-URS: l'Argentine, le Bélarus, le Brésil, la Chine, l'Union européenne (et d'autres États membres de l'UE après consultation interne), le Japon, la Fédération de Russie, la Suisse et les États Unis d'Amérique.

Élaboration d'orientations et documents proposés pour adoption par le Conseil

38. Le Conseil a examiné le document SESSIONS/2025/2 conjointement avec les conclusions du Comité technique (TC) à sa soixante et unième session, tenue à Genève les 20 et 21 octobre 2025 (voir le document TC/61/8 "Compte rendu") et les conclusions du Comité administratif et juridique (CAJ) à sa quatre-vingt-deuxième session, tenue à Genève le 22 octobre 2025 (voir le document CAJ/82/5 "Compte rendu").

Documents proposés pour adoption par le Conseil en 2025

UPOV/INF/22: Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union (révision)
(document UPOV/INF/22/12 Draft 1)

39. Le Conseil a noté que le TC et le CAJ, lors de leurs sessions de 2025, avaient approuvé la révision du document UPOV/INF/22/11 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union", sur la base du document UPOV/INF/22/12 Draft 1.

40. Le Conseil a adopté les révisions proposées au document UPOV/INF/22/11 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union", sur la base du document UPOV/INF/22/12 Draft 1.

TGP/5: Expérience et coopération en matière d'examen DHS – Section 6 "Rapport UPOV d'examen technique et formulaire UPOV de description variétale" (révision) (document TGP/5, section 6/5 Draft 2)

41. Le Conseil a noté que le TC et le CAJ, lors de leurs sessions de 2025, avaient approuvé la révision du document TGP/5, section 6 "Rapport UPOV d'examen technique et formulaire UPOV de description variétale" avec la modification suivante (les ajouts sont indiqués en surbrillance et soulignés; les suppressions sont indiquées en surbrillance et barrées):

"i) Une Les variétés similaires doivent être indiquées. Si aucune variété similaire n'a été identifiée, 'aucune' doit être mentionné."

42. Le Conseil a adopté une révision du document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 6 "Rapport UPOV d'examen technique et formulaire UPOV de description variétale", sur la base du document TGP/5, section 6/5 Draft 2.

TGP/7: Élaboration des principes directeurs d'examen (révision) (document SESSIONS/2025/2)

Note d'orientation GN 28 "Variétés indiquées à titre d'exemples": Situations dans lesquelles des illustrations pourraient compléter ou remplacer des variétés indiquées à titre d'exemples

43. Le Conseil a noté que le TC et le CAJ, lors de leurs sessions de 2025, avaient approuvé la révision du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", sur la base des modifications proposées figurant dans l'appendice de l'annexe II du document SESSIONS/2025/2.

44. Le Conseil a adopté la révision proposée du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", sur la base des modifications proposées figurant dans l'appendice de l'annexe II du document SESSIONS/2025/2.

Questions à examiner par le Comité technique

45. Le Conseil a pris note des faits nouveaux concernant les révisions éventuelles des documents d'orientation et d'information actuellement examinés par le TC, tels qu'ils sont exposés aux paragraphes 21 à 28 du document SESSIONS/2025/2.

Programme des réunions

Approbation des programmes de travail du Comité administratif et juridique, du Comité technique et des groupes de travail techniques

46. Le Conseil a examiné le document C/59/12 et a entendu un exposé oral de la présidente du CAJ sur les travaux de la quatre-vingt-deuxième session du CAJ, sur la base du document CAJ/82/5 "Compte rendu".

47. Le Conseil a approuvé le programme de travail de la quatre-vingt-troisième session du CAJ, tel que présenté dans le compte rendu de la quatre-vingt-deuxième session du CAJ (voir le document CAJ/82/5 "Compte rendu", paragraphe 49).

48. Le Conseil a pris note des travaux du Comité technique (TC) et des groupes de travail techniques (TWP), ainsi que de la présentation orale faite par la présidente du TC sur les travaux de la soixante et unième session du TC, sur la base du document TC/61/8 "Compte rendu".

49. Le Conseil a approuvé les travaux du TC et les programmes de travail des TWP tels qu'ils figurent dans le document TC/61/8 "Compte rendu".

Calendrier des réunions en 2026

50. Le Conseil a examiné le document C/59/8.

51. Le Conseil a approuvé le calendrier des réunions en 2026 et les dates provisoires des réunions en 2027, 2028, 2029 et 2030, avec les modifications suivantes:

DATES DES RÉUNIONS EN 2026

JANVIER 2026

Mardi 13 et jeudi 15 TC-EDC (réunion virtuelle)

MARS 2026

Lundi 16 EAM/7 (réunion virtuelle)
Jeudi 19 WG-HRV/9 (réunion virtuelle)
date à confirmer Groupe consultatif sur la stratégie en matière de ressources de l'UPOV (CG-URS) (réunion virtuelle)

MAI 2026

Du lundi 18 au jeudi 21 TWV/60 (Pacific Grove, Californie, États Unis d'Amérique) (réunion hybride)

JUIN 2026

Du lundi 1^{er} au jeudi 4 TWM/4 (Cambridge, Royaume-Uni) (réunion hybride)
Du lundi 15 au jeudi 18 TWA/55 ([ville à confirmer], République de Corée) (réunion hybride)
date à confirmer Groupe consultatif sur la stratégie en matière de ressources de l'UPOV (CG-URS) (réunion virtuelle)

Élection des nouveaux présidents

52. Le Conseil a élu, pour un mandat de trois ans prenant fin à la soixante-deuxième session ordinaire du Conseil, en 2028:

- (a) M. Anthony Parker (Canada), président du Conseil;
- (b) Mme Grace Ama Issahaque (Ghana), vice-présidente du Conseil;
- (c) Mme Minori Hagiwara (Japon), présidente du Comité administratif et juridique;
- (d) Mme Bernadette Regeer (Royaume des Pays-Bas), vice-présidente du Comité administratif et juridique;
- (e) Mme Nuria Urquía Fernández (Union européenne), présidente du Comité technique; et
- (f) Mme Stefânia Palma Araujo (Brésil), vice-présidente du Comité technique.

53. Le Conseil a exprimé sa gratitude au président sortant du Conseil, M. Yehan Cui (Chine), à Mme María Laura Villamayor (Argentine), présidente sortante du Comité administratif et juridique, et à Mme Beate Rücker (Allemagne), présidente sortante du Comité technique, pour le travail accompli pendant leur mandat.

Questions pour information:

54. Le Conseil a pris note des documents suivants, figurant au point 16 "Questions pour information", qui ont été publiés à titre d'information sur la page web C/59:

- (a) Compte rendu sur les activités menées au cours des neuf premiers mois de 2025 (document C/59/3);
- (b) Liste des taxons protégés par les membres de l'Union (document C/59/6);
- (c) Statistiques sur la protection des obtentions végétales pour la période 2020-2024 (document C/59/7).

55. Le Conseil a examiné le document C/59/5 "Coopération en matière d'examen" et a noté que le TC et le CAJ, lors de leurs sessions de 2025, avaient recommandé de supprimer la section consacrée à la "Coopération en matière d'examen" [accords] dans la base de données GENIE (voir le document SESSIONS/2025/5 "Bases de données d'information de l'UPOV"). La proposition permettrait de regrouper les recherches de coopération en une seule procédure dans la base de données GENIE, en utilisant les informations fournies sous la rubrique "Expérience pratique en matière d'examen DHS" et le document TC/61/4 du Comité technique intitulé "Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité".

56. Le Conseil est convenu de supprimer la section consacrée à la "Coopération en matière d'examen DHS" dans la base de données GENIE et le document du Conseil portant le même titre, étant entendu que cette décision n'aurait aucune incidence sur la section "Expérience pratique en matière d'examen DHS" de la base de données GENIE, ni sur la publication du document TC/61/4 intitulé "Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen DHS".

57. Le Conseil a pris note des informations fournies dans le document C/59/13 intitulé "Comptes rendus des représentants des membres et des observateurs" et du fait que le Bureau de l'Union continuerait à envoyer chaque année une circulaire à tous les organes de l'UPOV, accompagnée d'une demande consolidée de collecte d'informations à communiquer dans les documents relatifs au sujet et/ou les bases de données disponibles sur le site Web de l'UPOV.

58. Le Conseil a assisté à une présentation du nouveau site Web de l'UPOV, qui a été mis en ligne le 10 octobre 2025.

Départs à la retraite

57. Le président a indiqué que Mme Beate Rücker, déléguée de l'Allemagne, prendrait sa retraite avant la session suivante du Conseil et lui a exprimé ses remerciements au nom du Conseil de l'UPOV, en lui souhaitant une longue et heureuse retraite.

58. Le président a également indiqué que M. Juan Pastor Gonzalez, qui a prêté assistance aux sessions de l'UPOV depuis 1995, prendrait sa retraite avant la session suivante du Conseil et lui a adressé, au nom du Conseil de l'UPOV, ses remerciements et ses vœux de longue et heureuse retraite.

59. Le présent compte rendu a été adopté par le Conseil à la clôture de sa session, le 24 octobre 2025.

[Les annexes suivent]

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE M. DAREN TANG, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
À LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL

Vendredi 24 octobre 2025

Discours du Secrétaire général Daren Tang au Conseil de l'UPOV

Monsieur le Président Cui,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Bienvenue à la cinquante-neuvième session ordinaire du Conseil de l'UPOV.

Alors que nous, experts et délégués, sommes réunis dans cette salle historique entourée de montagnes et de lacs, j'aimerais prendre un moment pour nous rappeler pourquoi nous faisons ce que nous faisons.

Yeny Aniñir Campos est une autochtone mapuche et une petite agricultrice du sud du Chili. Yeny ne rêvait pas de devenir productrice de framboises. Vivant dans la région de l'Araucanie, la plus pauvre du Chili en termes de revenu par habitant, son objectif était simplement de subvenir aux besoins de sa famille.

Mais grâce au programme de sélection végétale de son pays et à l'accès à de nouvelles variétés de framboises protégées, elle a vu une opportunité de transformer la terre dont elle avait hérité en quelque chose de spécial.

Comme elle nous l'a confié, "il m'a fallu plus d'un an pour convaincre ma famille de changer de culture. Mais j'avais vu ce qui était possible. Je n'avais pas besoin d'une grande superficie de terre pour bien gagner ma vie. J'avais juste besoin de la bonne culture et du bon soutien".

Aujourd'hui, Yeny gère 2,5 hectares de nouvelles variétés de fruits, soit une superficie dix fois plus grande. Cela a permis à son entreprise, Lidia Berries, d'offrir un emploi saisonnier à 60 femmes de sa communauté. Pour citer Yeny directement, ces nouvelles variétés ont "sauvé l'avenir de mes enfants".

À 11 000 km de là, au Kenya, Robert Okayo a toujours su qu'il voulait faire la différence grâce à l'agriculture. Après avoir étudié l'horticulture et l'agronomie à l'université, Robert avait pour objectif non seulement de faire carrière dans la sélection végétale, mais aussi d'utiliser ses connaissances pour promouvoir le développement rural et la prospérité.

Aujourd'hui, en tant que sélectionneur professionnel de roses, Robert participe à un effort plus large visant à augmenter les rendements du maïs et à renforcer la sécurité alimentaire des agriculteurs en Afrique subsaharienne. Il encadre également de jeunes agronomes et sélectionneurs de plantes, formant ainsi la prochaine génération d'agriculteurs africains.

Ces histoires – et bien d'autres dont nous n'avons pas entendu parler ou que nous n'avons pas racontées, mais qui sont réelles – sont au cœur de la mission de l'UPOV et expliquent pourquoi la protection des obtentions végétales est importante. En soutenant les obtenteurs du monde entier, le système de protection des obtentions végétales stimule non seulement l'innovation, mais aide également les agriculteurs et les cultivateurs – les Yeny et les Robert de ce monde – à augmenter leurs revenus, à accroître leurs rendements et à stimuler leur productivité.

Et ce soutien est absolument nécessaire. Selon le Compte rendu mondial sur les crises alimentaires de cette année, un mélange toxique de conflits, de phénomènes climatiques extrêmes et de déplacements forcés continue d'alimenter l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans le monde entier. L'Organisation mondiale de la santé estime qu'une personne sur onze dans le monde et une personne sur cinq en Afrique souffrent de la faim. Telle est la réalité sombre des défis auxquels nous sommes confrontés.

Renverser la tendance est une tâche complexe qui implique des considérations politiques, sociales et économiques à tous les niveaux. Cela inclut le soutien aux variétés végétales nouvelles et améliorées qui sont au cœur du système de l'UPOV.

Les nouvelles variétés adaptées aux environnements locaux favorisent non seulement l'innovation, les investissements, la solidité des chaînes de valeur et l'emploi rural, mais elles élargissent également le choix d'aliments sains, nutritifs et abordables.

Il est donc très encourageant de constater que l'utilisation du système UPOV continue de progresser. Plus de 29 000 demandes de variétés végétales ont été déposées l'année dernière, ce qui représente une croissance pour la neuvième année consécutive. Au cours de la dernière décennie, l'Asie, l'Afrique, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes ont toutes enregistré une croissance annuelle positive. De plus en plus de pays adhèrent également au système UPOV. L'adhésion récente du Nigéria, nouveau membre de l'UPOV et pays le plus peuplé d'Afrique, porte le nombre total de membres à 80, couvrant 99 États.

Parmi les autres évolutions positives, on peut citer la demande continue de conseils législatifs de l'UPOV, 18 États ayant sollicité son aide cette année. La grande majorité de ces pays ne sont pas encore membres de l'UPOV et comprennent de nombreuses économies à croissance rapide en Afrique, en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient.

Nos programmes de formation et d'assistance sont également très demandés. Près de 1 300 personnes, provenant de plus de 60 pays, ont participé à nos cours d'enseignement à distance l'année dernière. Au niveau des experts, 75 certificats de protection des obtentions végétales ont été délivrés au cours des 18 premiers mois du programme. Et nous sommes heureux d'avoir intégré un cours de maîtrise supplémentaire de l'université de Maastricht sur la protection des obtentions végétales et la biotechnologie.

Nous progressons également dans un domaine qui vous tient à cœur: la communication et l'engagement. Compte tenu de l'importance de l'innovation agricole pour la sécurité alimentaire et climatique, la santé et l'emploi rural, nous ne pouvons pas fonctionner dans notre bulle et agir comme une communauté purement technique ou experte.

C'est pourquoi nous avons consacré du temps et des efforts à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de communication, qui nous guidera dans la narration d'histoires qui donnent vie au travail de l'UPOV. Notre présence sur les réseaux sociaux s'est développée et compte désormais plus de 11 000 abonnés. Nous avons récemment lancé une mise à jour majeure du site web de l'UPOV, entièrement repensé pour être plus facile à naviguer et plus attrayant.

Tout cela est résumé dans notre nouvelle vision stratégique actualisée, le Plan de développement stratégique 2026-2029 de l'UPOV. Le plan servira de source d'inspiration et d'orientation pour l'organisation, en définissant la manière dont nous servons les membres et les utilisateurs. Il s'agit de notre plan pour continuer à fournir des services, des outils, des conseils législatifs et d'autres formes de soutien de haute qualité.

Il s'appuie largement sur l'exercice d'analyse prospective mené au début de l'année, au cours duquel les membres de l'UPOV ont partagé leurs points de vue sur les tendances émergentes, les moteurs du changement et les défis futurs. L'une des principales conclusions est que le succès continu de l'UPOV dépend de notre capacité à nous adapter à l'innovation rapide dans les domaines de la sélection végétale, de l'agriculture résiliente au climat et des nouveaux modèles commerciaux.

Une communication stratégique, l'adaptabilité des politiques, l'intégration technologique et le renforcement de la coopération internationale seront autant d'éléments essentiels pour que l'UPOV reste un moteur de la sécurité alimentaire et de l'innovation à l'échelle mondiale.

Un autre facteur clé est la numérisation continue de nos services afin que personne ne soit laissé pour compte. Cette transformation est menée par UPOV e-PVP, notre plateforme numérique complète qui comprend UPOV PRISMA, qui simplifie le dépôt des demandes de protection des obtentions végétales, ainsi que des modules d'administration et d'échange de rapports DHS qui soutiennent le travail des services de protection des obtentions végétales à travers le monde.

Il y a tout juste deux semaines, nous avons célébré la dix millième demande déposée via UPOV PRISMA, une étape importante. Cette réussite a été rapidement suivie par l'adhésion à la plateforme de l'ARIPO (Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle) et du Japon. Leur participation permettra à un nombre encore plus grand de demandeurs de bénéficier de ce processus en ligne rationalisé, sécurisé et simple.

Les membres de l'UPOV continuent d'accueillir favorablement les développements de l'e-PVP. Depuis son lancement en avril, la nouvelle version du module d'échange de rapports d'examen DHS d'UPOV e-PVP a suscité un intérêt croissant de la part de 15 membres. Le Royaume-Uni a également introduit cette année une

version personnalisée du module d'administration d'UPOV e-PVP. Mais pour l'ensemble des outils, l'adoption n'a pas encore atteint le niveau que nous espérons, et une nouvelle initiative vient d'être lancée pour développer UPOV PRISMA.

L'équipe de l'UPOV reste déterminée à promouvoir ces systèmes numériques et à renforcer leur utilisation. Nous voulons travailler ensemble pour atteindre les obtenteurs et les parties prenantes, en démontrant la différence que ces outils conviviaux peuvent apporter au processus de dépôt et au partage d'informations au-delà des frontières.

Nous espérons ici nous inspirer de l'un des aspects qui m'inspire le plus dans la communauté de l'UPOV: son dévouement et son sens commun du devoir. À maintes reprises, les membres et les partenaires se réunissent pour échanger des idées et faire progresser des objectifs communs. Cet esprit de collaboration contribue à rendre l'UPOV unique et garantit que les nouvelles variétés améliorées parviennent aux agriculteurs et aux cultivateurs comme Yeny, Robert et d'autres partout dans le monde.

Alors que nous entamons nos délibérations, faisons-le dans un esprit de solidarité et de partenariat. Ensemble, grâce à notre engagement commun et aux ressources appropriées, nous pouvons libérer le potentiel de l'innovation agricole pour un monde plus dynamique, plus sûr sur le plan alimentaire et plus durable.

Je vous remercie.

[L'annexe II suit]

INTERVENTION DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA À L'OUVERTURE DU CONSEIL DE L'UPOV

Protocole: Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Au nom du gouvernement de la République fédérale du Nigéria, c'est avec une immense fierté et un profond sentiment d'accomplissement que nous nous adressons à vous aujourd'hui en tant que **80^e membre** de la famille de l'UPOV.

L'honorable ministre d'État chargé de l'agriculture, le sénateur Dr Aliyu Sabi Abdullahi, a tout mis en œuvre pour être parmi nous aujourd'hui. Cependant, en raison d'obligations nationales pressantes, il m'a demandé de prendre la parole au nom du gouvernement nigérian lors de cette session historique.

Pour le Nigéria, l'adhésion à l'UPOV est bien plus qu'une formalité juridique; il s'agit d'un **engagement stratégique en faveur de la transformation de notre secteur agricole**. Cette démarche témoigne de notre volonté de donner à nos obtenteurs, agriculteurs et entrepreneurs les moyens de réussir sur un marché mondial concurrentiel. La protection des variétés végétales est essentielle pour stimuler la productivité et garantir la sauvegarde effective des fruits de la recherche scientifique. Pour notre nation, cela signifie ouvrir des possibilités de cultiver des variétés végétales nouvelles et améliorées, résistantes, à haut rendement et adaptées au climat. Il s'agit là d'une contribution directe à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la création de richesse et à la promotion d'une croissance économique durable.

Monsieur le Président, notre parcours jusqu'à ce stade a véritablement commencé en octobre 2018, avec un examen par des experts visant à adapter la loi type de l'UPOV au contexte national. Cette étape a été suivie d'une validation approfondie par les parties prenantes, d'un renforcement des capacités et d'une visite de haut niveau à ce même Conseil en novembre 2018, où le Nigéria s'est vu accorder le statut d'observateur.

Grâce à une planification et une collaboration systématiques, nous avons mis en place un système de protection des obtentions végétales conçu pour le XXI^e siècle. Ce système repose sur un cadre juridique solide, comprenant la **loi sur la protection des obtentions végétales** et le **règlement sur la protection des obtentions végétales de 2024**, récemment finalisé, qui offrent la sécurité et la protection dont les obtenteurs ont besoin.

Le cœur opérationnel de ce système est l'**Office nigérian de protection des obtentions végétales**, notre autorité compétente domiciliée au sein du **Conseil national des semences agricoles (NASC)**. Sous l'égide du NASC, nous mettons en place un écosystème moderne et efficace de protection des obtentions végétales:

- Je suis ravi d'annoncer que le Nigeria a été officiellement reconnu comme autorité participante à la **plateforme UPOV PRISMA**. Cette intégration marque une avancée significative, en rationalisant les demandes des obtenteurs et en alignant nos opérations sur les meilleures pratiques mondiales.
- Nous formalisons un **réseau national d'essais** par le biais de protocoles d'accord avec les principaux instituts de recherche agricole.
- Nous avons donné la priorité et **continuerons de donner la priorité au renforcement des capacités** de notre personnel, notamment grâce à des formations techniques dispensées par nos partenaires.

Notre adhésion encouragera les investissements étrangers dans l'agriculture nigériane en fournissant un cadre solide pour la protection de la propriété intellectuelle. Cette protection n'est pas seulement un outil de développement économique, mais aussi une voie vers des pratiques plus durables. Elle permettra à nos agriculteurs d'accéder à des semences de meilleure qualité, d'augmenter leur productivité et de renforcer le rôle du Nigéria dans la sécurité alimentaire régionale.

Nous comprenons que l'adhésion à l'UPOV s'accompagne à la fois d'opportunités et de responsabilités importantes. À mesure que nous intégrons les principes de l'UPOV dans notre législation nationale, nous nous engageons à trouver un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes afin que chacun puisse bénéficier des progrès que nous accomplissons.

En conclusion, nous exprimons notre profonde gratitude au Secrétariat de l'UPOV et à tous les États membres pour leurs conseils. Nous remercions également tout particulièrement **l'AGRA**, dont le soutien sous forme de diverses subventions a été déterminant, ainsi que le **gouvernement des Pays-Bas**, dont le partenariat, notamment le renforcement des capacités de notre personnel du Bureau de protection des obtentions végétales à Naktuinbouw, a été essentiel à notre succès.

Le gouvernement nigérian est pleinement déterminé à collaborer avec tous les pays membres et le Secrétariat de l'UPOV dans un esprit d'unité et de partenariat. Nous nous réjouissons de travailler ensemble pour créer un avenir où l'innovation agricole prospère, où le développement durable est atteint et où nos agriculteurs et nos obtenteurs sont autonomisés. Nous sommes convaincus que cette adhésion profitera aux générations futures pendant de nombreuses années.

Je vous remercie.

[Fin des annexes et du compte rendu]